

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric donne pouvoir à Mme HELIOT Stéphanie

Étai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

04/04/2024

**N°2024/04/010 : REHABILITATION DE L'ANCIEN
RESTAURANT : DEMANDE DE FONDS DE
CONCOURS - COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUXONNE-PONTAILLER VAL DE SAONE**

Date d'affichage

04/04/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15/04/2024

et publication du :

15/04/2024

Le Maire de Champdôtre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 V,

Vu la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

Vu la décision du Maire n°08/2022 du 10 novembre 2022 portant choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Auxonne Pontailler et notamment les dispositions incluant la commune de Champdôtre comme l'une de ses communes membres, et rendant la Communauté de communes compétente en matière de politiques éducatives et familiales (périscolaire, extrascolaire, petite enfance),

Vu le règlement des fonds de concours de la communauté de communes auxonne pontailler Val de Saône,

Considérant que la commune de Champdôtre souhaite réhabiliter un ancien restaurant, situé 2 rue de la Gare à Champdôtre, se trouvant dans l'enceinte scolaire, en services communaux (rez-de-chaussée : accueil périscolaire,

cantine et sanitaires pour les enfants de l'école primaire de Champdôtre, agence postale communale et bibliothèque ; 1^{er} étage : 2 logements locatifs).

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-02-004 du 29 février 2024 attribuant les lots aux entreprises,

Considérant les travaux de réhabilitation du bâtiment communal, ancien restaurant sis 2 rue de la Gare à Champdôtre, cadastré section C n°101, comprenant sa rénovation intérieure et thermique,

Considérant le coût total de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes dont le montant estimé s'élève à 112 744,99 € H.T.,

Considérant le coût total des travaux dont le montant estimé s'élève à 780 515,54 € H.T.,

Considérant le coût total de l'opération dont le montant estimé s'élève à 893 260,53 € H.T.,

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes d'Auxonne Pontailler,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône,
- de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Auxonne-Pontailler Val de Saône, en vue de participer au financement de la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements, à hauteur de 100 000 €.
- autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- définit le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide	Pourcentage du montant global du projet
Etat - DETR	Attribué	672 617,33 €	40,00 %	269 047,00 €	30,12 %
Conseil Départemental – Grand Projet Côte-d'Or	Sollicitée	738 982,98 €	38,00 %	280 813,53 €	31,44 %
CRB phase Etudes - Effilogis	Attribué	44 538,65 €	30,00 %	13 361,60 €	1,50 %
CRB phase Travaux - Effilogis	Sollicitée	550 000,00 €	7,52 %	41 360,00 €	4,63 %
La Poste	Sollicitée	10 000,00 €	100 %	10 000,00 €	1,12 %
Communauté de communes Auxonne-Pont ailler	Sollicité	100 000,00 €	100 %	100 000,00 €	11,19 %
TOTAL DES AIDES		893 260,53 €	80,00 %	714 582,06 €	80 %
Autofinancement		893 260,53 €	20,00 %	178 678,47 €	20 %

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDOTRE le 11/04/2024

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 021-212101380-20240411-2024_04_010-DE